

RAPPORT N° 05/8-66
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER BELLEVUE

CY 103 / 187, RUE JULES REYDELLET BRETAGNE

L'Association de Quartier Bellevue, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 187, rue Jules Reydellet à la Bretagne Sainte-Clotilde sur terrain cadastré CY 103.

Afin de permettre à l'Association de développer la solidarité active à travers des manifestations culturelles, sportive et socio-éducatives, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association de Quartier Bellevue.

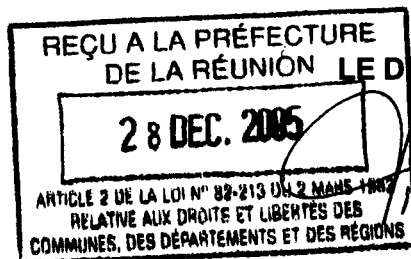
Il s'agit d'un bâtiment en dur sous dalle et tôles comprenant des bureaux, une salle polyvalente, de musique, d'activités diverses, et des toilettes sise au 187, rue Jules Reydellet, d'une superficie totale de 180 m² destiné aux activités de l'Association de Quartier Bellevue telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association de Quartier Bellevue, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-66
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER BELLEVUE

CY 103 / 187, RUE JULES REYDELLET BRETAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-66 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

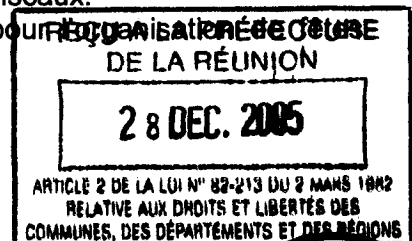
ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 187, rue Jules Reydellet – Bretagne à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section CY 103 au profit de l'Association de Quartier Bellevue, aux conditions suivantes :

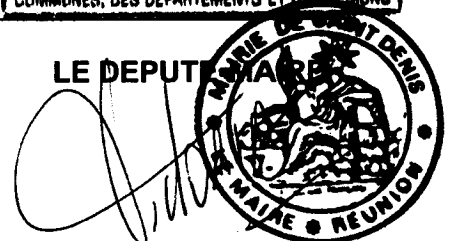
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'habitation de locaux familiales.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA

Case Bellevue - S=679 m² - CY 103 partie

1 / 1000

